



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 2 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Houdemont, s'est réuni à dix-huit heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du vingt-sept août deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, Mme GERARD, M. BIGEREL, M. MOUGEL, M. MARCHAL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, M. WASSIAMA, M. PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mme BRISBARE-CLAUDEL, Mme MELINETTE, Mme MANGIN, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etait excusée : M. KLEJMANN, conseiller municipal délégué, Mme PREVOST et Mme LETSCHER, conseillères municipales

A donné pouvoir : Mme PREVOST à Mme MELINETTE
Mme LETSCHER à M. MOUGEL
M. KLEJMANN à M. WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme COCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 juin 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date de la décision	Objet de la décision
07/06/19	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des espaces verts des services techniques du 11 juin au 11 juillet 2019, passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût est évalué à 3 285 € net de taxes - article 6218 du budget 2019.
08/07/19	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire (prolongation) pour renforcer l'équipe des espaces verts au service technique du 11 au 19 juillet, passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à VANDOEUVRE (54 500). Le coût est évalué à 790 € net de taxes – article 6218 du budget 2019.
17/07/19	Contrat d'abonnement de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone avec l'entreprise SVP pour une durée d'un an. Ce contrat est conclu avec l'entreprise SVP située 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT-OUEN. Le coût de cette prestation est fixé à 3 240 € toutes taxes comprises
25/07/19	Convention pour prestation de surveillance de nuits du chantier du nouveau groupe scolaire passée avec PEGASE SECURITE pour la période du 29 juillet au 2 septembre 2019, soit 38 nuits (19 patrouilles) pour un coût de 14,50 euros hors taxe la patrouille de nuit, plus une contribution CNAPS de 0,40 % équivalent à 1,10 € HT. Le coût total de la prestation s'élève à la somme 275,50 € HT soit une dépense de 331,92 € TTC pour la période susvisée.
31/07/19	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire (prolongation) pour renforcer l'équipe des espaces verts des services techniques pour la période du 1er au 2 août 2019 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le coût de cette prestation est fixé à 240 € net de taxes. La dépense sera imputée à l'article 6218 du budget 2019.

2/08/19	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire (prolongation) pour renforcer l'équipe des espaces verts des services techniques pour la période du 5 au 9 août 2019 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le coût de cette prestation est fixé à 705 € net de taxes. La dépense sera imputée à l'article 6218 du budget 2019.
---------	--

02. Contrat Local de Santé 2^{ème} génération 2019-2023 - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Entre 2011 et 2014, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En 2013 la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer des parcours de santé plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

Monsieur le Maire présente Madame JURIN, Vice-Présidente à la Métropole du Grand Nancy et Madame DANAN, Responsable de la mission santé et bien-être. Madame JURIN débute la présentation du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération, les différents enjeux qui en découlent et les leviers d'action envisagés.

Monsieur GUILMIN s'interroge d'une part sur la manière dont l'enquête a été relayée, il n'y a eu que quelques réponses et principalement des habitants de Nancy. D'autre part, il souhaite avoir des précisions concernant les évaluations financières et les financements prévus pour les actions du CLS. Madame Jurin explique que le détail du financement de chaque action se trouve dans le document distribué en séance. La part du financement de la Métropole pour chaque action est également indiquée. Le principal financeur reste l'Agence Régionale de Santé, qui reste la tutelle des financements pour ce type d'actions, ainsi que la CPAM par exemple.

Monsieur GUILMIN rappelle que pour chacune des fiches il y a un porteur d'action, et souhaite savoir si ce porteur reste seul financeur de l'action. Mme Jurin lui confirme.

Monsieur WASSIAMA explique que cette présentation était très intéressante, mais il a un regret c'est de ne pas avoir eu le bilan du CLS 1^{ère} génération, il aurait été intéressant d'avoir un bilan de ce qui s'est passé précédemment. Ensuite, il souhaite avoir des précisions sur l'expression « la capacitation des citoyens ». Mme JURIN explique qu'il s'agit de devenir acteur de sa vie, avoir les moyens de. Sa propre santé dépend des facteurs environnementaux et des comportements de chaque individu, et n'est pas seulement due à des facteurs génétiques. Les choix de chacun ont une influence sur l'espérance de vie en bonne santé.

Monsieur CORDIER s'intéresse à l'action concernant le service sanitaire, il indique que c'est une obligation ministérielle et demande quel est le rôle de la Métropole à ce niveau. Madame JURIN explique que la Métropole travaille avec les enseignants afin de proposer des terrains de stage aux étudiants. Des groupes d'étudiants ont des projets de santé publique à réaliser dans le cadre de leurs études. La Métropole sert d'interface pour que les habitants de la Métropole du Grand Nancy deviennent des terrains de stages pour ces étudiants.

Monsieur le Maire demande si la liste des personnels de santé est régulièrement mise à jour. Mme JURIN explique qu'un état des lieux au niveau des 20 communes va très prochainement être réalisé. C'est un document vivant que la Métropole cherche à actualiser le plus régulièrement possible.

Monsieur le Maire remercie Mesdames JURIN et DANAN pour leurs présences et leurs interventions.

Avant de procéder au vote, Monsieur CORDIER demande si l'engagement de la ville de Houdemont au Contrat Local de Santé se traduira par une participation financière. Madame JURIN explique que l'engagement est d'abord une participation à la construction de ce projet, mais sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Contrat Local de Santé et autorise le maire à signer le contrat local de santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

03. Construction du nouveau groupe scolaire, 10 rue de Lorraine – signature de l'avenant n°02 - Lot 02 Gros

Œuvre - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire présente Monsieur LERMECHIN, architecte du Groupe Scolaire et Monsieur BISTER, de l'entreprise SOLOREM, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui vont procéder aux explications concernant les avenants au marché. Monsieur le Maire précise également que la rentrée scolaire s'est très bien passée.

Messieurs LERMECHIN et BISTER débutent la présentation et les explications des différents avenants au marché de construction du Groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT.

Monsieur BISTER précise qu'en fin de chantier il est normal de procéder à la signature de divers avenants, il y a des ajustements à faire. L'ensemble des avenants par rapport au montant initial du marché s'élève à 4,57%. Lors de la constitution du budget de l'opération en 2015, cela avait été prévu dans ce que l'on appelle les aléas de chantier.

Madame COCHET demande si la Commune peut engager une action envers ENEDIS, du fait de l'absence d'alimentation électrique provisoire de chantier due par EDF. Monsieur LERMECHIN explique qu'une solution a bien été proposée par ENEDIS, mais les délais et les coûts induits ne convenaient pas.

Monsieur le Maire précise que la mise en place des garde-corps périphériques complémentaires a été décidée suite à la demande des parents d'élèves et des enseignants afin d'éviter un éventuel accident. Monsieur WASSIAMA confirme que ce problème évoqué par les parents d'élèves était bien réel, et le fait que cette rehausse ait été prise en compte est une bonne chose.

Monsieur CORDIER demande si la maîtrise d'œuvre prend en charge une partie des travaux complémentaires. Monsieur LERMECHIN explique que la maîtrise d'œuvre est responsable d'une partie des demandes, mais il y a un taux de tolérance prévu de 3% maximum dans les marchés de travaux.

Monsieur GUILMIN demande si d'autres avenants seront à prévoir. Monsieur BISTER explique que le chantier arrive à terme mais que cela reste toujours possible. Monsieur LERMECHIN rappelle que chaque avenant est le fruit d'une discussion préalable avec chaque entreprise.

Monsieur WASSIAMA souhaite savoir pourquoi l'installation de la porte dans la cloison mobile de la cantine scolaire fait partie des travaux complémentaires et pourquoi cela a été oublié dans le projet. Monsieur LERMECHIN explique que cette porte supplémentaire est une demande des pompiers, mais qu'elle n'était pas obligatoire dans la constitution du projet.

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une révision de prix pour chaque lot du marché en fonction de l'indice en cours. Cela a forcément induit des augmentations par rapport au marché initial. Monsieur CORDIER demande si cet indice est toujours croissant. Monsieur LERMECHIN répond qu'en général c'est le cas. Monsieur BISTER complète en informant les conseillers qu'à ce jour, les révisions de prix s'élèvent à 75_000_€ sur 17 mois de chantier et ce n'est pas encore terminé. La somme de 90_000_€ TTC avait été initialement prévue au marché.

Monsieur CORDIER souhaite savoir si le budget va être dépassé. Monsieur BISTER confirme que le budget n'est pas dépassé, il était prévu 3 137_000_€ TTC de travaux, et pour le moment la somme de 2 835_000_€ TTC a été dépensée, et il reste encore quelques révisions à prévoir. Donc le budget de l'opération est respecté.

Monsieur MOUGEL intervient en précisant qu'au mois de juin il y a eu une intervention de la municipalité afin de diminuer la superficie de bitume dans les cours de récréation et ainsi planter des arbres, compte tenu de l'exposition des cours.

Les marchés en 15 lots relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire ont été attribués par délibération du 04 avril 2018, et notamment le lot n° 02 « gros-œuvre » à la société ABM Construction pour un montant de 425 122,40_€ HT (soit 510_146,88_€ -TTC).

Or suite à l'absence d'alimentation électrique provisoire de chantier due par EDF, il a été demandé à l'entreprise ABM de prendre toutes les dispositions nécessaires pour suppléer à ce manquement. Pour ce faire, l'entreprise a pris à sa charge : la location d'un groupe électrogène, l'installation par un professionnel agréé, les consommations de fuel correspondantes et l'alimentation provisoire de chantier pour un montant de 15 601,00_€ HT.

De plus, suite aux remarques de la Métropole du Grand Nancy sur le Permis de Construire, et aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage, l'entreprise a réalisé des travaux complémentaires pour un montant de 4 707,31 € HT.

De la sorte, le nouveau montant hors taxe du lot n° 02 « gros-œuvre » est arrêté à la somme de **483 773,01_€ HT soit 580_527,61_€ T-TTC.**

Monsieur CORDIER souhaite savoir si un recours est possible. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas possible et le budget est respecté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 02 au lot n°02 « gros-œuvre » du marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire attribué à l'entreprise ABM Construction pour un montant de 20 308,31 € HT (soit 24 369,97 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ABM l'avenant n° 2 au lot n°2 « gros-œuvre ».

04. Construction du nouveau groupe scolaire, 10 rue de Lorraine – signature de l'avenant n°01 - Lot 01
VRD - Rapporteur M. le Maire

Les marchés en 15 lots relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire ont été attribués par délibération du 04 avril 2018, et notamment le lot n° 01 « VRD » à la société TRB pour un montant de 310 000,00 € HT (soit 372 000,00 € TTC).

Or suite à la réalisation des modifications suivantes :

- Travaux pour le raccordement de la fibre : 7 830,00 € HT
- Mise en place d'un bac dégraisseur : 2 800,00 € HT
- Modification de l'éclairage public : 1 820,00 € HT
- Branchement télécom : 2 420,00 € HT
- Reprise du réseau de drainage existant : 6 140,00 € HT

Le nouveau montant hors taxe du lot n° 01 « VRD » est arrêté à la somme de **331 010,00 € HT soit 397 212,00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : M. CORDIER et M. WASSIAMAM. WASSIAMA), le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 01 au lot n°01 « VRD » du marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire attribué à l'entreprise TRB pour un montant de 21 010,00 € HT (soit 25 212,00 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise TRB l'avenant n° 01 au lot n°01 « VRD ».

05. Construction du nouveau groupe scolaire, 10 rue de Lorraine – signature de l'avenant n°01 - Lot 05
Electricité - Rapporteur M. le Maire

Les marchés en 15 lots relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire ont été attribués par délibération du 04 avril 2018, et notamment le lot n° 5 « électricité » à la société SETEA pour un montant de 215 000,00 € HT (soit 258 000,00 € TTC).

Or suite à la réalisation de travaux modificatifs : déplacement visiophones, doublement des luminaires tableaux, liaison TBI, équipements complémentaires, blocs de secours complémentaires, éclairage extérieur, alimentations complémentaires, sonnette entrée, pour un montant total de **23 535,18 € HT.**

De la sorte, le nouveau montant hors taxe du lot n°05 « électricité » est arrêté à la somme de **238 535,18 € HT soit 286 242,22 € TTC.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (abstention : M. WASSIAMA), le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au lot n°05 « électricité » du marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire attribué à l'entreprise SETEA pour un montant de 23 535,18 € HT (soit 28 242,22 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SETEA l'avenant n°01 au lot n°05 « électricité ».

06. Construction du nouveau groupe scolaire, 10 rue de Lorraine – signature de l'avenant n°01 - Lot 09
Menuiseries intérieures et signalétique - Rapporteur M. le Maire

Les marchés en 15 lots relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire ont été attribués par délibération du 04 avril 2018, et notamment le lot n° 09 « menuiseries intérieures et signalétique » à la société KELLER pour un montant de 172 563,00 € HT (soit 207 075,60 € TTC).

Or suite à la réalisation de travaux modificatifs : mise en place d'une porte dans la cloison mobile, installation d'un meuble kitchenette dans la salle de réunion des enseignants, d'un habillage pour le lavabo et d'un garde-corps en verre, pour un montant total de **9_071,34_€_HT.**

De la sorte, le nouveau montant hors taxe du lot n°09 « Menuiseries intérieures et signalétique » est arrêté à la somme de **181_634,87_€_HT soit 217 961,21 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : M. WASSIAMA~~2 abstentions~~) le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au lot n°09 « Menuiseries intérieures et signalétique » du marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire attribué à l'entreprise KELLER pour un montant de 9 071,34 € HT (soit 10 885,61 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise KELLER l'avenant n°01 au lot n°09 « Menuiseries intérieures et signalétique ».

07. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - annule et remplace la délibération du 28 mars 2014 – Rapporteur Mme Gérard

Avant de poursuivre l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal respecte une minute de silence en mémoire du Maire de Signes, décédé récemment.

Sur proposition de Madame le rapporteur, il est demandé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de compléter les délégations que le Conseil Municipal lui a accordé en 2014, par exemple en ajoutant le point n° 14 « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Monsieur MOUGEL indique que deux délégations ont été ajoutées par rapport à l'ancienne délibération du 28 mars 2014, en particulier les points 13 et 14. — Monsieur le Maire explique qu'en effet la commune rencontrera sûrement des problèmes de Trésorerie dans les prochains mois, suite à la vente de l'ancienne école élémentaire pour un montant de 850-000 €, qui est pour le moment retardée.

Le Conseil Municipal est informé que seuls les points 13 et 14 sont rajoutés par rapport à la délibération prise [le 28 mars en mars 2014](#).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessus énumérées en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

08. Convention de mutualisation des systèmes d'information avec la Direction des Services d'Information et de Télécommunication de la métropole du Grand Nancy – 2019/2022 – Rapporteur M. Bigerel

Monsieur BIGEREL rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2017, la ville de Houdemont a adopté la signature d'une nouvelle convention de mutualisation informatique avec les communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Jarville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandoeuvre-~~lès-Nancy~~ et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandoeuvre-~~lès-Nancy~~, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire.

En 2018, les villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Plusieurs membres ont souhaité que la convention signée initialement soit complétée. La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents, apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- Le nombre de rendez-vous entre la DSIT et les collectivités pour recenser les besoins et projets ; avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent.
- La fréquence des appels à contribution (2 par an).
- La refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent.
- Les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation, a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque et la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents à la DSIT mutualisée.

Plus précisément les modifications portent sur :

dans le préambule : dernier paragraphe supprimé et repris in extenso dans un nouvel article 8 "Choix des solutions et droit à l'expérimentation"

article 3.1 et 3.2 ajout des termes "infrastructures mutualisées" dans la 1ère phrase

article 4 - 8ème tiret : ajout des termes "avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent".

article 8 "Choix des solutions et droit à l'expérimentations" : nouvel article

article 9 "Contribution aux frais engagés" : ajout du dernier paragraphe

article 9.1: ajout de la phrase qui indique que "Toute commande passée pour le compte d'un adhérent doit préalablement être validée par le référent de la collectivité".

article 9.2 : paragraphe "coûts directs" => nouveau

article 9.2 : paragraphe "coûts mutualisés" : ajout des paragraphes 2 et 3

article 9.2 : paragraphe "coûts RH et projets spécifiques" => nouveau

article 13 : ajout paragraphe 13.1

article 14 : durée => date de fin de la convention harmonisée au 30/09/2022

La commission des Finances et Moyens généraux du 26 août 2019 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame LAMASSE demande si les charges de fonctionnement vont évoluer. Monsieur BIGEREL répond que les charges de fonctionnement restent dans la limite des budgets votés, seules les charges en vue du développement d'une application en cours d'année seraient à payer en supplément.

Monsieur CORDIER demande si la signification de l'acronyme DSIT apparaît dans la convention. En effet, cela n'est pas précisé dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la mutualisation de moyens avec la Métropole du Grand Nancy pour la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications et la convention correspondante à compter de sa notification et jusqu'au 30 septembre 2022;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents ;**
- **autorise la ville de Houdemont à contribuer aux charges de fonctionnement de la DSIT ;**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants aux budgets en cours et suivants.**

09. Convention de mise à disposition de la salle paroissiale – Rapporteur M. le Maire

Historiquement, Monsieur l'abbé Grégoire PETITPOISSON par testament olographe du 28 octobre 1866 déposé chez Maître MASSON, alors notaire à NANCY, le 18 février 1867 a fait part de sa volonté que sa maison soit cédée pour un prix modique à la commune de ~~Houdemont~~**OUDEMONT** à charge d'en faire un presbytère et une école de filles. Afin de pallier à plusieurs urgences, la commune a été dans l'obligation d'occuper les dépendances du presbytère pour la création d'un parking, d'un square, la création de nouvelles salles de classe, etc.

Jusqu'à présent la commune de ~~Houdemont~~**OUDEMONT** mettait à disposition de la paroisse NOTRE DAME DES NATIONS, une salle dénommée PETITPOISSON située 25 rue du Général de Gaulle. Suite à la décision de vendre ces bâtiments, il a été convenu entre la commune de ~~Houdemont~~**OUDEMONT** et la paroisse NOTRE DAME DES NATIONS de réaliser une nouvelle convention, afin de permettre à la paroisse de pouvoir poursuivre ses activités dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise qu'après de nombreuses discussions, un nouveau local a été trouvé, dans l'ancienne école maternelle, rue des Saules. Le local est actuellement en travaux et sera prochainement mis à disposition de la paroisse pour leurs activités. Le souhait de l'abbé PETITPOISSON est ainsi respecté.

Monsieur GUILMIN souhaite faire deux remarques : le lieu mis à disposition de la paroisse n'est pas encore précisé dans la

convention. Monsieur le Maire confirme que la convention sera complétée. Et pour finir, il est précisé dans le rapport préliminaire que la commission des finances et moyens généraux a donné un avis favorable, alors que ce point n'a pas été vu lors de la commission. Monsieur le Maire précise qu'en effet c'est une erreur de rédaction dans le rapport préliminaire.

Monsieur MOUGEL demande si le choix sera laissé à la paroisse de louer le local pour les familles après les enterrements par exemple. Monsieur le Maire explique la sous-location est interdite et que les salles communales ont toujours été louées à titre gracieux pour des demandes de ce type.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention entre la commune et la paroisse NOTRE DAME DES NATIONS concernant l'utilisation et les conditions de mise à disposition de la salle PETITPOISSON (document annexé)**
- **autorise le maire à signer ladite convention et les documents afférents.**

10. Participation de la Commune au Salon des Economies d'Energie 2019 à Ludres – Rapporteur M. MOUGEL

Depuis 2015, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) organisent un Salon des Economies d'Energies.

Devant l'intérêt grandissant de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les vendredi 27 septembre et samedi 28 septembre 2019 de 10h à 19h.

L'objectif du salon est de mettre en relation les particuliers à la recherche de solutions innovantes avec des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique. De plus, ce salon permet d'informer les visiteurs sur :

- les enjeux énergétiques et environnementaux
- les solutions adaptées à leur habitation : conseils sur les choix des énergies et des équipements,
- les aides financières des collectivités et de l'Etat (crédit d'impôts, CEE, coup de pouce..).

L'édition 2018 s'est déroulée les 7 et 8 septembre 2018. Elle a permis d'accueillir près de 350 visiteurs venant des communes de la Métropole (74 %) et du sud de l'agglomération (26%).

Le salon a réuni 20 entreprises, des entreprises du Sud de l'agglomération situées dans un rayon de 20 km autour de la Métropole, spécialisées dans l'énergie, la rénovation énergétique et répondant aux labels RGE et Qualibois.

La Métropole du Grand Nancy, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieures) de l'organisation de l'événement en relation étroite avec les 5 autres communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants. Les frais de communication (flyers, publicité journal, relations avec les médias, etc.) et de sécurité (société de gardiennage) sont pris en charge par la Ville de Ludres, les affiches A2 par la Métropole.

Dans la mesure où l'événement revêt un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidé de partager les frais liés à la communication évaluée à 3000€. La participation de chaque commune est évaluée à 500 € répartis par une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la ville de Ludres.

La commission Développement Durable du 13 mai 2019 et la commission des Finances et Moyens Généraux du 26 août 2019 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de communication relatifs au salon des Economies d'Energie de 2019 pour un montant forfaitaire de 500 €.

11. Cimetière communal – tarification pour la fourniture de plaques en granit – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement du jardin du Souvenir afin de mettre l'espace aux normes, l'apposition d'une plaque en granit noir fin de dimension 10 x 13 cm x 1 cm, est désormais possible. Les plaques seront fournies non gravées.

Le tarif proposé est le suivant :

- Plaque non gravée granit noir fin : 20 € / l'unité

La gravure étant obligatoire, Madame LAMASSE souhaite savoir si cela est compris dans le prix. Monsieur le Maire précise que chaque prestataire travaille avec un graveur et cette partie reste à la charge des familles. La commune fournira seulement la plaque.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 26 août 2019 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1er octobre 2019 le nouveau tarif pour la fourniture des plaques en granit non gravées dans le jardin du Souvenir tel que défini ci-dessus.

12. Acquisition des parcelles cadastrées AM 174 et AM 259 appartenant à la famille PAGLIERO – Rapporteur M. Mougel

Monsieur MOUGEL rappelle que la commune souhaite réaliser des vergers communaux dans les coteaux de Houdemont. La famille PAGLIERO est propriétaire des parcelles cadastrées AM 174 et AM 259, situées dans le canton du Bois le Duc, propose à la vente ces parcelles d'une surface de 123 m² et de 268 m².

Le prix de cession est calculé sur la base de 5 euros le m² soit une dépense pour la ville de 1 955€, hors droits et taxes. Cette acquisition renforcera le patrimoine communal destiné à la préservation des vergers, volonté de la municipalité confirmée dans le cadre de la charte communale de développement durable.

Les commissions du Développement Durable du 13 mai 2019 et des Finances et Moyens Généraux du 26 août 2019 ont donné chacune, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AM 174 et AM 259 d'une surface totale de 123 m² et de 268 m² au prix de 5 € le m², soit une dépense de 1 955 € hors droits et taxes,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarial correspondant.**

13. Finances – Décision modificative n° 2 – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur BIGEREL rappelle que cette décision ne modifiera pas l'équilibre du budget d'investissement.

Les virements de crédits doivent être opérés de la manière suivante :

Article	Libellés	Inscription budget avant DM2	Augmentation crédits	Diminution crédits	Inscription budget après DM2
2182	Acquisition camion benne – opération 100251	39 745,00 €	0,00 €	- 6 770,00 €	32 975,00 €
2188	Acquisition mobilier urbain – opération 100256	5 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
2135	Remplacement de la clôture au captage du Fonteno – opération 100258	11 500,00 €	1 400,00 €	0,00 €	12 900,00 €
2051	Interface comptable logiciel périscolaire – opération 100249	2 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
2051	Acquisition logiciel pour périscolaire – opération 100231	5 000,00 €	0,00 €	2 630,00 €	2 370,00 €
Total		63 245,00 €	9 400 ,00 €	- 9 400,00 €	63 245,00 €

La commission des Finances et Moyens généraux du 26 août 2019 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre d'une décision modificative n°2 au Budget 2019, aux virements de crédits susvisés. Ces mouvements budgétaires s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 9 400 € et ne modifient pas l'équilibre du budget.

14. Travaux de rénovation de la table d'orientation – demande de subvention- Rapporteur M. Mougel

La table d'orientation réalisée en 1978, située au Belvédère, avait été initialement financée par la Ville de Houdemont, le Conseil départemental, CORA et la FFRP. Réalisée en carreaux de céramique, elle a été entretenue par les Chantiers Nature en 2013, puis dégradée en octobre 2016 et elle a été retirée.

Le projet de rénovation de la table d'orientation s'inscrit dans le plan de restauration de la pelouse calcaire de Houdemont mené depuis 2017 et dans une volonté de développer les loisirs de proximité et de valorisation du patrimoine.

Les travaux de rénovation seront les suivants, selon devis :

- Socle de préparation et d'inclinaison par un maçon : **840 € TTC**
- Fourniture, création des plaques émaillées et pose par un artisan d'Auvergne : **4 638 € TTC**

Soit un coût total de 5 478 € TTC.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Fondation Lotharingie à hauteur de 50 % et de la part d'autre organisme financeur.

Monsieur MOUGEL rappelle qu'il n'est pas impossible que ce projet soit ouvert aux particuliers qui pourraient également contribuer financièrement au projet par le biais de la fondation Lotharingie, si le projet de la Commune est éligible.

Madame FERRY souhaite souligner l'état de dégradation des différentes infrastructures et espère que cette nouvelle table d'orientation sera plus résistante. Madame LAMASSE explique que la maçonnerie a été réalisée de façon à ce qu'il soit impossible de marcher sur la table et donc de la dégrader. Monsieur MOUGEL indique que les plaques de laves auront une épaisseur de 5 cm à comparer aux céramiques de la précédente table d'orientation qui n'avaient que 1cm d'épaisseur.

La commission des Finances et Moyens généraux du 26 août 2019 et la commission Développement Durable du 27 août 2019 ont donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le financement tel qu'il est présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fondation Lotharingie et de tout autre organisme financeur
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. Personnel communal – emplois occasionnels – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur BIGEREL rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il est proposé de procéder à ce mode de recrutement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet pour exercer les fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM

Pour faire face à un surcroît de travail temporaire ou saisonnier.

Monsieur GUILMIN s'interroge, en cas de reconduction de contrat, les agents recrutés en CDD ne bénéficieront pas d'avancement de carrière et seront toujours rémunérés à l'échelon 1 du grade dans lequel ils ont été recrutés. La Directrice générale des services explique qu'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité ne peut excéder un an et un contrat à durée déterminée pour un travail saisonnier ne peut excéder 6 mois.

Monsieur CORDIER souligne que ce dispositif proposera, finalement, des emplois précaires. Monsieur le Maire rappelle que ces derniers mois, la commune a fait appel à de très nombreuses reprises au service de l'entreprise ECOVAL pour du travail intérimaire.

Madame FERRY demande si en cas de remplacement d'un agent en arrêt maladie, ce dispositif sera utilisé. La DGS Madame MARLIER explique que ce dispositif ne sera pas utilisé, les emplois occasionnels seront utilisés afin de permettre d'absorber un accroissement temporaire d'activité et non pour remplacer spécifiquement un agent absent.

Monsieur GUILMIN comprend la souplesse qu'offre le dispositif à la municipalité, mais le fait de rémunérer les agents au 1^{er} échelon n'est pas forcément juste, surtout pour les personnes qui disposeront de compétences reconnues.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée passe au vote du texte tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Mme FERRY, M. CORDIER et M. GUILMIN), le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet sur des postes correspondants aux grades suivants :
 - o Adjoint administratif
 - o Adjoint technique
 - o ATSEM
- acte la rémunération de ces agents contractuels sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle afférente au grade
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les arrêtés ou contrats correspondants ainsi que les avenants éventuels
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés au budget de l'exercice en cours.

16. Personnel Communal – Modification du plan des effectifs – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur BIGEREL rappelle qu'afin de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il est nécessaire de porter création de ces postes au plan

des effectifs.

Donc, il est proposé à l'Assemblée de créer les postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents suivants et de les inscrire au plan des effectifs :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 2 postes relevant du grade d'adjoint technique à temps complet (soit 35/35^{èmes})
- 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35^{èmes})

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique à temps complet (soit 35/35^{èmes})
- 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35^{èmes})

Par ailleurs, en vue du départ en retraite en 2020 du Responsable Technique, il est proposé de créer les postes correspondants aux grades suivants :

- Technicien à temps complet (35/35^{èmes})
- Technicien principal à temps complet (35/35^{èmes})

Monsieur BIGEREL précise qu'il n'est pas envisagé de pourvoir les deux postes de technicien, le choix de l'affectation à un poste sera fait en fonction du profil du candidat.

Enfin, en complément, de la délibération du 4 juin 2019, concernant le recrutement de deux postes d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (2h30/jour sur 36 semaines), il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail. En effet, le temps de travail quotidien requis pour chaque poste est respectivement de 4h30/jour et 4h10/jour sur 36 semaines d'école afin d'assurer l'encadrement du service de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et de la garderie au cours de la prochaine année scolaire 2019/2020 dans la nouvelle école primaire.

Monsieur CORDIER demande si le service périscolaire fonctionne avec le même nombre d'agents pour cette nouvelle rentrée. La DGS répond que le service périscolaire est composé de deux CDD et non de 3 comme cela était le cas l'année dernière.

Monsieur GUILMIN est satisfait du choix de la municipalité de recruter un agent de catégorie B, en vue du remplacement du responsable technique.

La commission des Finances et Moyens généraux du 26 août 2019 a donné, à l'unanimité, un avis favorable, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs selon les propositions de postes présentées ci-dessus.**

17. Personnel communal – Annualisation du temps de travail de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives pour l'année scolaire 2019/2020 – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur BIGEREL rappelle que l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune intervient auprès des élèves scolarisés en primaire et en maternelle avec le concours des enseignants, ceci tout au long de la période scolaire. Son régime statutaire est particulier puisque ce sont les services de l'Education Nationale qui valident, sur proposition du Maire, le cadre des activités de l'ETAPS afin que celles-ci soient adaptées au jeune public scolaire qu'elle encadre.

De la sorte, sa durée de travail, variable d'une année sur l'autre, sera annualisée à 620h30 pour l'année scolaire 2019/2020.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 26 août 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le ~~Il est donc demandé au~~ Conseil Municipal décide d'annualiser la durée de travail de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives à 620h30 pour l'année scolaire 2019/2020.

POINTS DIVERS

Monsieur KLUSKA rappelle l'évènement Nature en Fête à Houdemont ~~OUDEMONT~~ le 6 octobre prochain, avec une vingtaine d'exposants présents l'après-midi.

Monsieur WASSIAMA demande des précisions sur la garderie du matin. Certaines familles doivent désormais payer la somme de 80 € par mois pour seulement 10 minutes. Il demande si un correctif est possible.

Madame GERARD explique qu'au moment de la réforme des rythmes scolaires, l'ouverture des portes se faisait à 8h10. A la demande des parents les portes étaient ouvertes à 8h00, et cela sans conditions financières pour les parents. Il faut également rappeler que les deux écoles étaient séparées. La garderie de 10 minutes à l'école élémentaire était gratuite et à l'école maternelle, la garderie débutait à partir de 7h30 mais c'était un service payant. Après la réforme des rythmes scolaires, la commune a continué de prendre en charge ces 10 minutes. Avec le nouveau groupe scolaire, il n'est plus possible de fonctionner comme les années précédentes. Le personnel ne peut pas inscrire les enfants arrivés avant 8h00 et ceux après 8h00. Donc les enfants doivent être à l'école à 8h20 et si les parents les déposent avant, ils doivent inscrire leurs enfants à la garderie.

Madame GERARD informe qu'elle a demandée au personnel périscolaire de pointer les enfants qui arrivent à partir de 8h00 afin de connaître l'ampleur des familles concernées.

Monsieur WASSIAMA annonce le Forum des Associations samedi 7 septembre au complexe sportif du Mancès. De plus, il rappelle que les associations vont investir le site de l'ancienne école maternelle transformée prochainement en Pôle Associatif et il souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont en cours de finalisation et que le matériel des associations a été déménagé dans les nouveaux locaux, lors du déménagement des écoles, pris en charge par la commune.

Monsieur PETRONIO annonce la brocante le dimanche 15 septembre.

Madame LAMASSE rappelle que le marché fermier a lieu ce samedi matin et qu'un stand du réseau Stan sera exceptionnellement présent afin de donner des renseignements concernant le nouveau réseau de transports en commun. De plus, la 4^{ème} édition de « Un soir, une commune » a eu lieu vendredi dernier, le 30 août, et Madame LAMASSE souhaite remercier toutes les associations, les conseillers, les bénévoles et les personnels administratifs pour l'aide apportée. Madame LAMASSE remercie particulièrement Ecovillage, les Ruchers Houdemontais, le CEL, Daniel LECOMTE, le Théâtre des Sources. La manifestation a rencontré un grand succès.

La séance est levée à 21h45

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 02 septembre 2019**